

Procès-verbal  
Séance du Conseil Municipal  
Du 08 avril 2021

**Présents :** Messieurs JOLY Sébastien, BERTIN François, BIVILLE Frank, CORBILLON Christophe, DUJARDIN Franck, DUVAL Gabin, HERCHUÉE Gérard et PETIT Nicolas

Mesdames BARBIER Martine et GADY Sophie.

**Absent :** Néant

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans le centre socioculturel sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Monsieur Gabin DUVAL est élu secrétaire de séance.

**Adoption du procès verbal du 18 février 2021**

Le procès verbal de la séance 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

**Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire souhaite ajouter 1 nouveau point à l'ordre du jour :

- Délibération transfert de compétences de la loi L.O.M. (loi sur l'orientation des mobilités)

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'ajout de ce nouveau point.

**Approbation de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Vote du Compte Gestion 2020 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte administratif dressé, pour l'exercice 2020 par Mr Jacob, Receveur, pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération  
n° 2021008**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

**Vote du Compte Administratif 2020**

Monsieur Le Maire quitte la salle. Madame Martine BARBIER prend la présidence de l'assemblée. Le secrétaire de séance présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2020.

**Délibération  
n° 2021009**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2020 de la commune comme suit :

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

## **Résultat de l'exercice 2020 :**

### En Fonctionnement :

• Dépenses :	- 146 046,16 €
• Recettes :	+ 174 114,81 €
	-----
	<b>+ 29 068,65 €</b>

### En Investissement :

• Dépenses :	- 45 479,68 €
• Recettes :	+ 26 286,59 €
	-----
	<b>+ 19 806,91 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

## **Affectation des résultats de clôture 2020 :**

• <u>En section de Fonctionnement</u>	+ 90 945,83 €	résultat 2019
	+ 29 068,65 €	résultat 2020
	-----	
	<b>+ 120 014,48 €</b>	résultat de clôture
• <u>En section d'Investissement</u>	- 6 181,45 €	résultat 2019
	+ 19 806,91 €	résultat 2020
	-----	
	<b>+ 13 625,46 €</b>	résultat de clôture

<b><u>Clôture Générale :</u></b>	+ 120 014,48 €
	+ 13 625,46 €
	-----
	<b>+ 133 639,94 €</b>

A l'unanimité, avec 9 voix, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur Jacob pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

## **Délibération fiscalisation de la participation au Sivos et du Syma**

### **Sivos :**

Le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Coteaux de l'Andelle, lors de son Comité Syndical, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fiscaliser partiellement la participation communale au SIVOS pour un montant de **10 000 €** comme les années précédentes.

**Délibération  
n° 2021010**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

**Syma :**

Le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

**Délibération  
n° 2021011**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fiscaliser en totalité la participation communale au SYMA soit **1 573 €** comme les années précédentes.

Le Maire informe le conseil municipal que les montants fiscalisés sont identiques à l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

**Délibération subventions communales 2021**

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

• Association Charline	50 €
• AIDES Délégation Haute Normandie	50 €
• Association "Temps libre"	50 €
• Banque Alimentaire de Rouen	120 €
• Comité des fêtes de La Hallotière	1 400 €
• Centre Henri Becquerel	50 €
• Union Nationale des Combattants	50 €
• Section Anciens Combattants La Hallotière	50 €
• Coopérative scolaire SIVOS des Coteaux de l'Andelle	100 €
• La Brèche	50 €

**Délibération  
n° 2021012**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'allouer les subventions aux associations citées précédemment comme les années précédentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

**Vote des Taux d'imposition 2021**

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine-Maritime. Ce taux est à additionner au taux de foncier bâti 2020.

Après lecture des bases d'imposition, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 mais de compenser et de bénéficier dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Seine Maritime et d'ajouter au taux de référence de la taxe foncière bâtie de 13,98% (idem taux 2020), le taux de 25,36% et vote les taux suivants :

• Foncier bâti	= 13,98 % + 25,36% = <b>39,34%</b>
• Foncier non bâti	= <b>31,19 %</b>
• CFE	= <b>15,26 %</b>

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que c'est le département qui va payer cette « compensation » et non les habitants de La Hallotière car en 2021 il n'y a aucune augmentation des taux les concernant directement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

**Délibération  
n° 2021013**

### **Vote des opérations d'investissement 2021**

- Renforcement réseau de voirie Mare Engrand pour un montant de 53 000,00 €
- Achat d'un véhicule utilitaire pour un montant de 18 620,05 €
- Achat d'un tracteur tondeuse pour un montant de 3 000,00 €
- Installation de PEI pour mise aux normes DECI pour un montant de 230 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'inscrire les opérations d'investissement au budget primitif 2021 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

**Délibération  
n° 2021015**

### **Délibération portant participation financière à la classe d'ULIS de Forges les Eaux**

Les membres du conseil municipal acceptent de verser une participation de **900,00 €** à la commune de Forges-les-Eaux en contrepartie de l'accueil en classe ULIS d'un élève de la commune de La Hallotière et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire comme les années précédentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

M. le Maire rappelle que La commune ne participa pas au financement d'autres SIVOS quand un élève est scolarisé dans le secteur public à l'extérieur de notre Sivos. Pour la classe ULIS, classe accueillant des élèves en difficulté, notre Sivos ne disposant pas d'une telle structure, une convention a été signée avec la commune de Forges les Eaux.

### **Délibération portant délégation sur les emprunts**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de La Hallotière le programme d'investissements de l'exercice 2021: mise aux normes DECI avec l'installation des différents points PEI, réserves souples de défense incendie.

**Objet des investissements :** Installation de 11 PEI pour la défense incendie

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Maire et après échange des points de vue :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

#### **PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

Montant HT	190 915,00 €
Montant TVA	38 183,00 €
Montant TTC	229 098,00 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme :	192 000 €
Préfinancement du FCTVA :	38 000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange des différentes opinions, prend en considération et approuve la proposition de M. le Maire et après avoir délibéré :

Décide d'autoriser M. le Maire à contacter les agences de crédit pour financer la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation de cet investissement.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la commune de la HALLOTIERE pour la réalisation de ces concours,

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le plan de financement de la mise aux normes DECI et la délégation de démarchage d'emprunts.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

#### **Vote du Budget primitif 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Délibération  
n° 2021016**

- En section de Fonctionnement : 260 014,48 €
- En section d'Investissement : 312 620,05 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

#### **Transfert de la compétence URBANISME à la Communauté de communes des quatre rivières (C.C.4.R).**

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi A.L.U.R,
- Vu le renouvellement du conseil communautaire intervenu en juillet 2020,
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, Considérant que la loi prévoit une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population communautaire,

**Délibération  
n° 2021017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme à la communauté de communes des quatre rivières.

Pouvoir : 0      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

#### **Délibération transfert de compétence de la loi L.O.M. (loi sur l'orientation des mobilités)**

- Vu la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités invitant les communautés de communes de se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT
- Considérant qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour tous les services énumérés suivant les articles L 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.
- Le 25 mars 2021, après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que la CC4R devienne AOM2 (autorité organisatrice de la mobilité) pour les blocs des compétences suivants. :

**Délibération  
n° 2021018**

- Organisation ou contribution au développement d'actions/services de mobilité sur le ressort territorial: Mobilités actives (vélos notamment) / Mobilité solidaire / Covoiturage et autopartage...)
  - Autres missions de mobilité: Conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc) / Transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine Planification / Lutte contre le changement climatique et la pollution
- La Région restera compétente pour ce qui est de l'organisation sur leur ressort territorial de services de transport : Services réguliers / Transport à la demande (TAD) / Transport scolaire.
  - Il est demandé aux conseils municipaux de délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la présente notification, pour acter ce transfert de compétence communautaire.
  - Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de transférer la compétence de la loi sur l'orientation des mobilités à la communauté de communes des quatre rivières.

Pouvoir : 0          Abstention : 0          Contre : 0          Pour : 10

### **Questions diverses :**

#### **Cimetière :**

Compte tenu de l'obligation d'affichage du règlement intérieur dans les cimetières, deux panneaux ont été achetés et seront posés prochainement.

Dans le cadre du projet de rénovation du cimetière, les relevés de tombes à prévoir pourront y être affichés.

Le relevé des tombes ne nécessite pas spécialement l'intervention d'une entreprise extérieure mais peut être réalisée par l'adjoint technique communal.

La commission du cimetière se réunira prochainement sous proposition de M. Frank BIVILLE.

#### **Eglise :**

M. le Maire présente les derniers travaux de rénovation intérieure de l'église réalisés par M. Biville, l'agent technique communal.

Toutes les nouvelles boiseries ont été lasurées ainsi que les bancs.

Un accord a été trouvé avec la Paroisse pour la célébration de la fête patronale du 15 aout, un roulement entre les trois communes de Longmesnil, de Gaillefontaine et de La Hallotière a été mis en place pour les prochaines années :

Ainsi en 2021 : Messe le 14 Aout à 18h30 à Longmesnil  
Messe le 15 Aout à 09h30 à Gaillefontaine  
Messe le 15 Aout à 11h30 à La Hallotière

Puis en 2022 : Messe le 14 Aout à 18h30 à La Hallotière  
Messe le 15 Aout à 09h30 à Longmesnil  
Messe le 15 Aout à 11h30 à Gaillefontaine

Et ainsi de suite.

#### **Terrain de tennis :**

Compte tenu de la faible fréquentation du terrain de tennis, il est envisagé de modifier sa destination.

La création d'un terrain multisports est envisagée. La commune peut bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 80% pour ce projet.

Madame Martine BARBIER a été interrogée sur les horaires de l'éclairage public du Parc de la Ferme dont les candélabres resteraient allumés la nuit alors que le reste du village n'est plus éclairé.

Monsieur le Maire rappelle que tous les secteurs de La Hallotière profitent des mêmes plages horaires d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise qu'il va procéder à une étude de la consommation électrique suite au changement des candélabres afin d'en estimer le bénéfice en fin d'année 2021 ou début d'année 2022.

Monsieur Bertin, conseiller municipal, propriétaire de moulin sur la commune, précise qu'un débat sur la sauvegarde des moulins a eu lieu la veille à l'Assemblée Nationale qui a adopté un texte (loi L214-17) stipulant que les moulins produisant de l'électricité et participant ainsi à l'effort écologique ne seront plus soumis à l'obligation de création de passes à poissons qui les mettaient en grand danger.

Monsieur Christophe CORBILLON, Conseiller Municipal, Président du Comité des Fêtes, précise que les manifestations habituellement organisées risquent très fortement d'être annulées jusqu'au mois de septembre 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents.  
Par extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22H30